Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°180/2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION ET LA LIMITATION DE CIRCULATION FLUVIALE DANS L'EMPRISE DU CHANTIER DE REHABILITATION/CONFORTEMENT DE LA VIA-RHONA

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Les articles R. 4241-15, 4241-26 et 4241-44 du code des transports constituent le **règlement de police de la circulation sur les dépendances du domaine public fluvial**,
- Le chantier de jonction de la Via-Rhôna entre les parties hautes-savoyardes et savoyardes, au niveau du pont du Fier sous maitrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie,

Considérant

- Considérant le chantier de confortements de la Via-Rhôna et les risques induits pour les usagers à circuler au droit de l'emprise de ces travaux,
- Considérant que pour la sécurisation des usagers au droit du chantier de réhabilitation et confortement des voies de circulation spécifiques de la Via-Rhôna et ses dépendances, la libre circulation fluviale présente un risque d'accident pour l'usager quel que soit le transport utilisé (bateau, kayak, paddle, etc…),

ARRÊTE

Article 1 : La circulation fluviale au droit des parcelles D 1454, D1922 et des dépendances liées aux voies communales sera interdite jusqu'à la fin des travaux sous maitrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie,

Article 2 : Tout manquement aux injonctions de non-circulation au droit du chantier pourra entrainer des poursuites administratives et judiciaires aux contrevenants,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- M. CHEVASSUS Pierrick, Département de la Haute-Savoie,
- Au service technique municipal,
- Au service tourisme de la communauté de communes et partenaires concernés (LYNX),
- La gendarmerie de Seyssel

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 8 juin 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL R.F. (Haute-Savoie)